



Conditions Spécifiques du prêt Airbox et du service associé Départements d'Outre-mer

PRÉAMBULE

Les présentes conditions spécifiques relèvent des Conditions Générales d'abonnement ou des Conditions spécifiques à l'offre internet souscrites auprès d'Orange. En cas de contradictions entre les présentes, et le document précité, les présentes prévalent.

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

- *Carte SIM/USIM* : La carte SIM/USIM remise par Orange est matériellement et juridiquement indépendante de l'Airbox conçu pour l'accueillir.
- *Client résidentiel* : Le Client résidentiel est la personne physique ayant souscrit à une offre Internet d'Orange pour ses besoins propres et pour un usage strictement personnel et privé.
- *Client Pro* : Le Client pro est la personne physique ou morale ayant souscrit à une offre Internet pro d'Orange.
- *Client* : Désigne indifféremment le Client résidentiel et le Client Pro.
- *Airbox* : L'Airbox est l'équipement 4G/4G+ qui permet au client de se connecter au Service en utilisant la Carte SIM/USIM. Le Client pourra connecter jusqu'à 5 équipements compatibles et bénéficiant de la technologie Wifi à l'Airbox.
- *Prêt d'Airbox ou Service* : Le service fourni au Client comprend la mise à disposition d'une Airbox avec une Carte SIM/USIM afin de lui permettre de se connecter à l'Internet mobile depuis les zones couvertes par les réseaux, GPRS, Edge, 3G/3G+, 4G/4G+ dans les départements d'Outre-mer de telle sorte que le Client puisse émettre et recevoir des communications internet mobile à l'aide de l'Airbox.
- *DOM 1* : Martinique, Guadeloupe (hors îles du Nord), Réunion.
- *DOM 2* : Guyane, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Mayotte.

ARTICLE 2. OBJET

Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Service est fourni par Orange au Client.

ARTICLE 3. DURÉE

Le Service est mis à la disposition du Client pour une durée de deux mois. A l'issue de la période de prêt, si l'Airbox et la carte SIM/USIM ne sont pas restitués alors le client sera facturé du montant prévu dans l'article 8 de l'Airbox. La carte SIM/USIM sera bloquée et non rechargeable et ne pourra donc plus être utilisée.

En cas de restitution de l'Airbox avant l'issue de la période initiale, les présentes conditions seront considérées résiliées selon les modalités prévues à l'article 12 « Résiliation du Service ».

ARTICLE 4. MODALITÉS D'ACCÈS AU SERVICE

4.1 Pour les Clients résidentiels

Le Client résidentiel peut accéder au Service uniquement dans les hypothèses suivantes :

- En cas de panne prolongée de sa connexion internet fixe soit après un appel au **3900 (service gratuit + prix appel)**. **Le service est gratuit et l'appel est au prix d'une communication normale selon l'offre détenue, ou décompté du forfait. Le temps d'attente avant la mise en relation avec un conseiller est gratuit depuis une ligne fixe Orange et au prix d'une communication normale pour les autres opérateurs ;** soit suite à l'utilisation de l'outil de diagnostic en ligne « tester et dépanner vos services internet » sur www.orange.fr.
- En tout état de cause le Client résidentiel devra se rendre en boutique Orange (hors franchisée) muni du numéro de dossier qui lui aura été communiqué afin de pouvoir retirer l'Airbox et la carte SIM/USIM associée.
- En cas de déménagement si la demande de prêt est faite de façon concomitante à la demande de déménagement en boutique Orange, le client repartira avec l'équipement et la carte SIM/USIM associée.

4.2 Pour les Clients Pro

- En cas de panne prolongée de la connexion internet fixe signalée au 3901 (Le temps d'attente est gratuit puis cet appel est facturé au tarif d'une communication locale (hors forfait) si vous appelez depuis une ligne fixe Orange, une ligne Livebox. Depuis la ligne d'un autre opérateur, consultez ses tarifs).
- En cas de déménagement, si la demande de prêt est faite en boutique Orange et de façon concomitante à la demande de déménagement.

En tout état de cause le Client pro devra se rendre en boutique Orange muni du numéro de dossier qui lui aura été communiqué afin de pouvoir retirer l'Airbox et la carte SIM/USIM associée.

4.3 Équipements compatibles

Afin d'utiliser le Service, le Client doit disposer d'un équipement compatible Wi-Fi (ordinateur, tablette, etc.) ou avec un port USB disponible et être sous couverture du réseau mobile Orange.

ARTICLE 5. DÉLAI DE RÉTRACTATION POUR LES CLIENTS RÉSIDENTIELS

Conformément aux dispositions en vigueur du Code de la Consommation, le consommateur qui souscrit à distance a la faculté d'exercer son droit de rétractation dans un délai de vingt-et-un (21) jours calendaires à compter de l'acceptation de l'offre.

Dans le cas où l'offre de service est associée à la fourniture d'équipements, le délai de rétractation court à compter de la réception des équipements, carte SIM/USIM incluse.

ARTICLE 6. MISE À DISPOSITION DE L'AIRBOX ET DE LA CARTE SIM/USIM

L'Airbox est mis à disposition du Client dans le cadre de l'accès au Service avec une Carte SIM/USIM.

Le module de la carte SIM/USIM comprend un volume forfaitaire de 10 Go de données permettant de bénéficier du Service pendant une durée de validité de deux (2) mois.

L'utilisation de l'Airbox et du volume forfaitaire de données est valable uniquement pour les connexions effectuées sur le territoire DOM où a été souscrit l'offre.

6.1 Airbox nécessaire au Service

L'Airbox demeure la propriété exclusive d'Orange. Le Client ne peut donc effectuer aucun acte de disposition. L'Airbox ne peut en aucun cas notamment être cédé, sous-loué, transformé, donné en gage ou en nantissement, transféré ou prêté sous quelque forme que ce soit par le Client.

Le Client s'engage à assurer le maintien en bon état d'entretien et de propreté de l'Airbox, à l'utiliser selon les directives qui lui seront données dans la documentation technique remise avec l'Airbox. Il est interdit au Client d'intervenir lui-même sur l'Airbox afin d'y réaliser ou d'y faire réaliser des réparations.

En cas de problème technique, le Client a la possibilité d'appeler son service client. Après diagnostic, en cas d'échec de remise en service normal dû à l'Airbox, Orange procèdera à un échange standard au choix d'Orange.

Le Client reconnaît et accepte que l'Airbox ayant subi un dommage qui a pour origine notamment un des cas suivants ne sera pas échangé :

- le non-respect des spécifications fournies par Orange et/ou le constructeur concernant le fonctionnement de l'Airbox, ou des prescriptions d'installation et/ou d'utilisation (raccordement non conforme) ;
- les détériorations provoquées par le vandalisme, la négligence ou erreur du Client ou de ses agents ;
- la chute du matériel ;
- une intervention de personne non habilitée par Orange sur l'Airbox, les logiciels, l'alimentation, les câbles de connexion et accessoires fournis par Orange (à ce titre le Client n'est pas une personne habilitée) ;
- une dégradation accidentelle ou dans tout cas de force majeure (tel que par exemple : dégât des eaux, dommage électrique, modification des branchements, surtension, foudre, protection insuffisante contre l'humidité, le gel ou la chaleur, présence de corps étrangers ou l'infiltration de liquide...) ;
- la dégradation des câbles connectés à l'Airbox ;
- les défauts ou dégradations imputables à l'équipement ou au réseau de communication auquel le matériel est raccordé ;
- les opérations de mise à niveau technique de l'Airbox, autres que celles jugées nécessaires par Orange ;
- le vol ou la perte de l'Airbox ;
- l'utilisation d'accessoires non conformes aux spécifications d'Orange.

Dans les cas énoncés ci-dessus le Client sera alors facturé conformément aux dispositions de l'article 8 des présentes.

6.2 Carte SIM/USIM nécessaire au Service

La carte SIM/USIM remise par Orange est matériellement et juridiquement indépendante de l'équipement conçu pour l'accueillir. Orange en est seule propriétaire. **En conséquence, le Client ne peut la céder, la louer ou la dégrader pendant toute la durée du service. De même, le Client s'en interdit toute duplication. En cas de résiliation du Service le Client est tenu de restituer la carte SIM/USIM à Orange.**

Le code PIN, attribué à chaque carte SIM/USIM, peut être modifié par le Client. La composition de trois codes PIN erronés successifs entraîne le blocage de la carte, débloquée sur demande et aux frais du Client par la délivrance d'un code de déblocage (code PUK) par Orange.

Le Client s'engage à informer sans délai Orange de la perte ou du vol de la carte SIM/USIM ; le Client informe, pour permettre une suspension rapide de la ligne, par téléphone son service clients, qui procède alors à la suspension de la ligne. Orange ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une déclaration inexacte ou n'émanant pas du titulaire.

ARTICLE 7. RESTITUTION DE L'AIRBOX ET DE LA CARTE SIM/USIM

À l'expiration des présentes pour quelque raison que ce soit, le Client est tenu de restituer immédiatement, à ses frais et risques, la carte SIM/USIM, l'Airbox et sa batterie en bon état de fonctionnement et complet ainsi que son emballage en se rendant en boutique Orange. À défaut le Client sera redevable de l'indemnité prévue à l'article 8 « Prix et modalités de paiement ».

Dans l'hypothèse où le Client résilie son offre Internet souscrite auprès d'Orange, le Client s'engage à restituer les équipements précédemment cités à Orange au même titre que les équipements qui composent son offre Internet.

ARTICLE 8. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

8.1 Tarification

L'Airbox est mis à disposition gratuitement pendant les 2 premiers mois d'utilisation.

À l'issue de la période de gratuité, la mise à disposition de l'Airbox sera facturée au Client :

- dix (10) euros TTC pour les Clients Résidentiels DOM1 ;
- neuf euros et vingt et un centimes (9,21 €) TTC pour les Clients Résidentiels DOM2 ;
- neuf euros et vingt et un centimes (9,21 €) HT pour les Clients Pro.

Le godet Internet mobile de 10 Go inclus dans le module de la carte SIM/USIM remise au Client est offert.

Pour les Clients Pro, en cas de non-paiement total ou partiel, aux dates convenues, une majoration pour retard de paiement est appliquée sur les sommes restantes dues à la date initialement convenue. Le montant de cette majoration est égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Il est calculé sur le montant des sommes dues, par période indivisibles de quinze jours à compter du premier jour de retard. Conformément aux dispositions du code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre, les pénalités de retard une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros de frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

8.2 Indemnités de non-restitution de l'Airbox

En cas d'impossibilité de restituer l'Airbox ou de restitution dans un état incomplet ou dégradé, le Client versera à Orange un dédommagement d'un montant forfaitaire de :

- quarante-neuf (49) euros TTC pour les Clients Résidentiels DOM1 ;
- quarante-cinq euros et seize centimes (45,16 €) TTC pour les Clients Résidentiels DOM2 ;
- quarante-cinq euros et seize centimes (45,16 €) HT pour les Clients Pro.

ARTICLE 9. ENGAGEMENTS D'ORANGE

9.1 Spécificités liées au débit

Le débit des réseaux 4G/4G+ varie en fonction des capacités et de l'état de ces réseaux (nombre d'utilisateurs raccordés simultanément à l'antenne réseau), des spécificités techniques du mobile du Client, de la situation géographique de l'utilisateur lors de la connexion au réseau mobile. Dans ces conditions, Orange n'est pas en mesure de s'engager sur un niveau de débit garanti, en particulier pour l'accès aux services d'internet mobile, mais uniquement sur la base d'un débit maximum théorique jusqu'à 300Mb/s sous couverture 4G+.

9.2 Zones de couverture

Certaines zones couvertes par le réseau 4G/4G+ peuvent ne pas l'être de manière continue et peuvent subir des perturbations.

En cas d'indisponibilité du réseau 4G/4G+, les communications passent sur le réseau 3G/H+ d'Orange et l'accès aux services exclusivement sur le réseau 4G est interrompu.

ARTICLE 10. ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le Client s'engage à utiliser le Service conformément à l'usage pour lequel il a été défini et commercialisé. Tout détournement d'usage est interdit notamment la commercialisation du Service. Les communications passées ne sont autorisées qu'entre personnes physiques et pour un usage personnel non lucratif. Constituent notamment des cas d'utilisation inappropriée du Service, pouvant donner lieu à suspension puis résiliation du Contrat :

- l'utilisation des communications à des fins autres que personnelles (notamment aux fins d'en faire commerce) ;
- l'utilisation à titre gratuit ou onéreux du Service en tant que passerelle de réacheminement de communications ou de mise en relation ;
- l'utilisation ininterrompue du Service par le biais notamment d'une composition automatique et en continu de numéros sur la ligne ;
- la cession ou la revente, totale ou partielle, des communications ;

- la diffusion de tout virus ou fichier informatique conçu pour limiter, interrompre ou détruire le réseau d'Orange et/ou tout terminal ou autre outil de télécommunication ;
- la transmission d'éléments ou de données de quelque nature que ce soit, qui seraient en violation des lois et règlements en vigueur, qui présenteraient un caractère menaçant, choquant, diffamatoire ou qui porteraient atteinte à des engagements de confidentialité ;
- la transmission de toute publicité non sollicitée ou non autorisée, et notamment le « spam » et la diffusion de « Junk mail », ainsi que tout agissement ayant pour conséquence l'encombrement des serveurs de messagerie d'Orange, de ses clients ou de son réseau.

Le Client est responsable de l'usage de ses numéro(s) client(s), identifiant(s), mot(s) de passe et plus généralement de tout code confidentiel relatif au Service. Orange ne saurait être responsable des conséquences que pourrait avoir toute divulgation, même accidentelle, de ces codes et/ou identifiants à un tiers. Le Client est seul responsable de tout préjudice causé par lui-même ou un de ses préposés à Orange ou à des tiers du fait de son utilisation du Service. La communauté des utilisateurs d'Internet a développé un code de bonne conduite, également appelé Netiquette, que le Client s'engage à respecter. Par ailleurs, Orange recommande au Client l'installation de logiciels permettant de lutter au mieux contre d'éventuels piratages de ses équipements.

ARTICLE 11. **SUSPENSION DU SERVICE**

Orange peut suspendre la carte SIM/USIM si le Client l'utilise dans un terminal déclaré volé. Orange peut suspendre la carte SIM/USIM en cas de fraude ou de tentative de fraude du Client au Service.

De même, Orange peut suspendre la carte SIM/USIM si le Client manque à l'une de ses autres obligations prévues au Contrat.

ARTICLE 12. **RÉSILIATION DU SERVICE**

12.1 À l'initiative d'Orange

Orange peut résilier de plein droit le contrat sans qu'il ne soit besoin de recourir aux tribunaux :

- après 15 jours après la suspension du Service dans les conditions prévues à l'article 11 « Suspension du Service » ;
- à partir de huit (8) jours calendaires après l'envoi d'une notification restée sans effet en cas de non-paiement des sommes dues au titre du contrat ;
- de plein droit et sans mise en demeure préalable en cas de non-respect par le Client de ses engagements énoncés à l'article 10 ou toute autre inexécution de ses obligations résultant des présentes.

Dans ces hypothèses, la mise à disposition par Orange de la ligne attribuée au Client cesse et irrévocablement met fin aux relations entre les parties.

12.2 À l'initiative du Client

Le Client peut résilier le Service en retournant l'Airbox en boutique Orange conformément à l'article 7 « Restitution de l'Airbox et de la carte SIM/USIM ». En cas de non restitution de l'Airbox suite à la période initiale de dépannage, le client sera facturé de la location de l'Airbox conformément à l'article 8 « Prix et modalités de paiement ».

ARTICLE 13. **MODIFICATION ET INTERRUPTION DU SERVICE**

Orange se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le Service. En cas de modification substantielle ou d'interruption du Service, Orange s'engage à contacter le client au moins un mois avant la modification ou l'interruption du Service.

ARTICLE 14. **PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Il est rappelé que les informations ainsi recueillies seront traitées et utilisées par Orange conformément à ce que prévoient les Conditions générales d'abonnement des offres Internet d'Orange et souscrites par le client et, notamment, aux fins de développer, promouvoir et commercialiser ses services. Conformément à la loi Informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition à l'utilisation des données personnelles ainsi recueillies, en vous adressant par écrit à :

Orange Service Clients
Gestion des données personnelles
33732 Bordeaux Cedex 9

en indiquant vos nom, prénom et adresse ainsi que la copie d'un titre d'identité.

Conditions spécifiques faites en double exemplaire

Pour les Clients Résidentiels :

Fait à
Le / /
Nom/Prénom :
Signature

Pour les Clients Pro :

Fait à
Le / /
Raison sociale :
SIREN / SIRET / RCS :
Nom complet de la personne dûment autorisée :
Signature :



Conditions Spécifiques du prêt Airbox et du service associé Départements d'Outre-mer

PRÉAMBULE

Les présentes conditions spécifiques relèvent des Conditions Générales d'abonnement ou des Conditions spécifiques à l'offre internet souscrites auprès d'Orange. En cas de contradictions entre les présentes, et le document précité, les présentes prévalent.

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

- *Carte SIM/USIM* : La carte SIM/USIM remise par Orange est matériellement et juridiquement indépendante de l'Airbox conçu pour l'accueillir.
- *Client résidentiel* : Le Client résidentiel est la personne physique ayant souscrit à une offre Internet d'Orange pour ses besoins propres et pour un usage strictement personnel et privé.
- *Client Pro* : Le Client pro est la personne physique ou morale ayant souscrit à une offre Internet pro d'Orange.
- *Client* : Désigne indifféremment le Client résidentiel et le Client Pro.
- *Airbox* : L'Airbox est l'équipement 4G/4G+ qui permet au client de se connecter au Service en utilisant la Carte SIM/USIM. Le Client pourra connecter jusqu'à 5 équipements compatibles et bénéficiant de la technologie Wifi à l'Airbox.
- *Prêt d'Airbox ou Service* : Le service fourni au Client comprend la mise à disposition d'une Airbox avec une Carte SIM/USIM afin de lui permettre de se connecter à l'Internet mobile depuis les zones couvertes par les réseaux, GPRS, Edge, 3G/3G+, 4G/4G+ dans les départements d'Outre-mer de telle sorte que le Client puisse émettre et recevoir des communications internet mobile à l'aide de l'Airbox.
- *DOM 1* : Martinique, Guadeloupe (hors îles du Nord), Réunion.
- *DOM 2* : Guyane, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Mayotte.

ARTICLE 2. OBJET

Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Service est fourni par Orange au Client.

ARTICLE 3. DURÉE

Le Service est mis à la disposition du Client pour une durée de deux mois. A l'issue de la période de prêt, si l'Airbox et la carte SIM/USIM ne sont pas restitués alors le client sera facturé du montant prévu dans l'article 8 de l'Airbox. La carte SIM/USIM sera bloquée et non rechargeable et ne pourra donc plus être utilisée.

En cas de restitution de l'Airbox avant l'issue de la période initiale, les présentes conditions seront considérées résiliées selon les modalités prévues à l'article 12 « Résiliation du Service ».

ARTICLE 4. MODALITÉS D'ACCÈS AU SERVICE

4.1 Pour les Clients résidentiels

Le Client résidentiel peut accéder au Service uniquement dans les hypothèses suivantes :

- En cas de panne prolongée de sa connexion internet fixe soit après un appel au **3900 (service gratuit + prix appel)**. **Le service est gratuit et l'appel est au prix d'une communication normale selon l'offre détenue, ou décompté du forfait. Le temps d'attente avant la mise en relation avec un conseiller est gratuit depuis une ligne fixe Orange et au prix d'une communication normale pour les autres opérateurs ;** soit suite à l'utilisation de l'outil de diagnostic en ligne « tester et dépanner vos services internet » sur www.orange.fr.
- En tout état de cause le Client résidentiel devra se rendre en boutique Orange (hors franchisée) muni du numéro de dossier qui lui aura été communiqué afin de pouvoir retirer l'Airbox et la carte SIM/USIM associée.
- En cas de déménagement si la demande de prêt est faite de façon concomitante à la demande de déménagement en boutique Orange, le client repartira avec l'équipement et la carte SIM/USIM associée.

4.2 Pour les Clients Pro

- En cas de panne prolongée de la connexion internet fixe signalée au 3901 (Le temps d'attente est gratuit puis cet appel est facturé au tarif d'une communication locale (hors forfait) si vous appelez depuis une ligne fixe Orange, une ligne Livebox. Depuis la ligne d'un autre opérateur, consultez ses tarifs).
- En cas de déménagement, si la demande de prêt est faite en boutique Orange et de façon concomitante à la demande de déménagement.

En tout état de cause le Client pro devra se rendre en boutique Orange muni du numéro de dossier qui lui aura été communiqué afin de pouvoir retirer l'Airbox et la carte SIM/USIM associée.

4.3 Équipements compatibles

Afin d'utiliser le Service, le Client doit disposer d'un équipement compatible Wi-Fi (ordinateur, tablette, etc.) ou avec un port USB disponible et être sous couverture du réseau mobile Orange.

ARTICLE 5. DÉLAI DE RÉTRACTATION POUR LES CLIENTS RÉSIDENTIELS

Conformément aux dispositions en vigueur du Code de la Consommation, le consommateur qui souscrit à distance a la faculté d'exercer son droit de rétractation dans un délai de vingt-et-un (21) jours calendaires à compter de l'acceptation de l'offre.

Dans le cas où l'offre de service est associée à la fourniture d'équipements, le délai de rétractation court à compter de la réception des équipements, carte SIM/USIM incluse.

ARTICLE 6. MISE À DISPOSITION DE L'AIRBOX ET DE LA CARTE SIM/USIM

L'Airbox est mis à disposition du Client dans le cadre de l'accès au Service avec une Carte SIM/USIM.

Le module de la carte SIM/USIM comprend un volume forfaitaire de 10 Go de données permettant de bénéficier du Service pendant une durée de validité de deux (2) mois.

L'utilisation de l'Airbox et du volume forfaitaire de données est valable uniquement pour les connexions effectuées sur le territoire DOM où a été souscrit l'offre.

6.1 Airbox nécessaire au Service

L'Airbox demeure la propriété exclusive d'Orange. Le Client ne peut donc effectuer aucun acte de disposition. L'Airbox ne peut en aucun cas notamment être cédé, sous-loué, transformé, donné en gage ou en nantissement, transféré ou prêté sous quelque forme que ce soit par le Client.

Le Client s'engage à assurer le maintien en bon état d'entretien et de propreté de l'Airbox, à l'utiliser selon les directives qui lui seront données dans la documentation technique remise avec l'Airbox. Il est interdit au Client d'intervenir lui-même sur l'Airbox afin d'y réaliser ou d'y faire réaliser des réparations.

En cas de problème technique, le Client a la possibilité d'appeler son service client. Après diagnostic, en cas d'échec de remise en service normal dû à l'Airbox, Orange procèdera à un échange standard au choix d'Orange.

Le Client reconnaît et accepte que l'Airbox ayant subi un dommage qui a pour origine notamment un des cas suivants ne sera pas échangé :

- le non-respect des spécifications fournies par Orange et/ou le constructeur concernant le fonctionnement de l'Airbox, ou des prescriptions d'installation et/ou d'utilisation (raccordement non conforme) ;
- les détériorations provoquées par le vandalisme, la négligence ou erreur du Client ou de ses agents ;
- la chute du matériel ;
- une intervention de personne non habilitée par Orange sur l'Airbox, les logiciels, l'alimentation, les câbles de connexion et accessoires fournis par Orange (à ce titre le Client n'est pas une personne habilitée) ;
- une dégradation accidentelle ou dans tout cas de force majeure (tel que par exemple : dégât des eaux, dommage électrique, modification des branchements, surtension, foudre, protection insuffisante contre l'humidité, le gel ou la chaleur, présence de corps étrangers ou l'infiltration de liquide...);
- la dégradation des câbles connectés à l'Airbox ;
- les défauts ou dégradations imputables à l'équipement ou au réseau de communication auquel le matériel est raccordé ;
- les opérations de mise à niveau technique de l'Airbox, autres que celles jugées nécessaires par Orange ;
- le vol ou la perte de l'Airbox ;
- l'utilisation d'accessoires non conformes aux spécifications d'Orange.

Dans les cas énoncés ci-dessus le Client sera alors facturé conformément aux dispositions de l'article 8 des présentes.

6.2 Carte SIM/USIM nécessaire au Service

La carte SIM/USIM remise par Orange est matériellement et juridiquement indépendante de l'équipement conçu pour l'accueillir. Orange en est seule propriétaire. **En conséquence, le Client ne peut la céder, la louer ou la dégrader pendant toute la durée du service. De même, le Client s'en interdit toute duplication. En cas de résiliation du Service le Client est tenu de restituer la carte SIM/USIM à Orange.**

Le code PIN, attribué à chaque carte SIM/USIM, peut être modifié par le Client. La composition de trois codes PIN erronés successifs entraîne le blocage de la carte, débloquée sur demande et aux frais du Client par la délivrance d'un code de déblocage (code PUK) par Orange.

Le Client s'engage à informer sans délai Orange de la perte ou du vol de la carte SIM/USIM ; le Client informe, pour permettre une suspension rapide de la ligne, par téléphone son service clients, qui procède alors à la suspension de la ligne. Orange ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une déclaration inexacte ou n'émanant pas du titulaire.

ARTICLE 7. RESTITUTION DE L'AIRBOX ET DE LA CARTE SIM/USIM

À l'expiration des présentes pour quelque raison que ce soit, le Client est tenu de restituer immédiatement, à ses frais et risques, la carte SIM/USIM, l'Airbox et sa batterie en bon état de fonctionnement et complet ainsi que son emballage en se rendant en boutique Orange. À défaut le Client sera redevable de l'indemnité prévue à l'article 8 « Prix et modalités de paiement ».

Dans l'hypothèse où le Client résilie son offre Internet souscrite auprès d'Orange, le Client s'engage à restituer les équipements précédemment cités à Orange au même titre que les équipements qui composent son offre Internet.

ARTICLE 8. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

8.1 Tarification

L'Airbox est mis à disposition gratuitement pendant les 2 premiers mois d'utilisation.

À l'issue de la période de gratuité, la mise à disposition de l'Airbox sera facturée au Client :

- dix (10) euros TTC pour les Clients Résidentiels DOM1 ;
- neuf euros et vingt et un centimes (9,21 €) TTC pour les Clients Résidentiels DOM2 ;
- neuf euros et vingt et un centimes (9,21 €) HT pour les Clients Pro.

Le godet Internet mobile de 10 Go inclus dans le module de la carte SIM/USIM remise au Client est offert.

Pour les Clients Pro, en cas de non-paiement total ou partiel, aux dates convenues, une majoration pour retard de paiement est appliquée sur les sommes restantes dues à la date initialement convenue. Le montant de cette majoration est égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Il est calculé sur le montant des sommes dues, par période indivisibles de quinze jours à compter du premier jour de retard. Conformément aux dispositions du code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre, les pénalités de retard une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros de frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

8.2 Indemnités de non-restitution de l'Airbox

En cas d'impossibilité de restituer l'Airbox ou de restitution dans un état incomplet ou dégradé, le Client versera à Orange un dédommagement d'un montant forfaitaire de :

- quarante-neuf (49) euros TTC pour les Clients Résidentiels DOM1 ;
- quarante-cinq euros et seize centimes (45,16 €) TTC pour les Clients Résidentiels DOM2 ;
- quarante-cinq euros et seize centimes (45,16 €) HT pour les Clients Pro.

ARTICLE 9. ENGAGEMENTS D'ORANGE

9.1 Spécificités liées au débit

Le débit des réseaux 4G/4G+ varie en fonction des capacités et de l'état de ces réseaux (nombre d'utilisateurs raccordés simultanément à l'antenne réseau), des spécificités techniques du mobile du Client, de la situation géographique de l'utilisateur lors de la connexion au réseau mobile. Dans ces conditions, Orange n'est pas en mesure de s'engager sur un niveau de débit garanti, en particulier pour l'accès aux services d'internet mobile, mais uniquement sur la base d'un débit maximum théorique jusqu'à 300Mb/s sous couverture 4G+.

9.2 Zones de couverture

Certaines zones couvertes par le réseau 4G/4G+ peuvent ne pas l'être de manière continue et peuvent subir des perturbations.

En cas d'indisponibilité du réseau 4G/4G+, les communications passent sur le réseau 3G/H+ d'Orange et l'accès aux services exclusivement sur le réseau 4G est interrompu.

ARTICLE 10. ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le Client s'engage à utiliser le Service conformément à l'usage pour lequel il a été défini et commercialisé. Tout détournement d'usage est interdit notamment la commercialisation du Service. Les communications passées ne sont autorisées qu'entre personnes physiques et pour un usage personnel non lucratif. Constituent notamment des cas d'utilisation inappropriée du Service, pouvant donner lieu à suspension puis résiliation du Contrat :

- l'utilisation des communications à des fins autres que personnelles (notamment aux fins d'en faire commerce) ;
- l'utilisation à titre gratuit ou onéreux du Service en tant que passerelle de réacheminement de communications ou de mise en relation ;
- l'utilisation ininterrompue du Service par le biais notamment d'une composition automatique et en continu de numéros sur la ligne ;
- la cession ou la revente, totale ou partielle, des communications ;

- la diffusion de tout virus ou fichier informatique conçu pour limiter, interrompre ou détruire le réseau d'Orange et/ou tout terminal ou autre outil de télécommunication ;
- la transmission d'éléments ou de données de quelque nature que ce soit, qui seraient en violation des lois et règlements en vigueur, qui présenteraient un caractère menaçant, choquant, diffamatoire ou qui porteraient atteinte à des engagements de confidentialité ;
- la transmission de toute publicité non sollicitée ou non autorisée, et notamment le « spam » et la diffusion de « Junk mail », ainsi que tout agissement ayant pour conséquence l'encombrement des serveurs de messagerie d'Orange, de ses clients ou de son réseau.

Le Client est responsable de l'usage de ses numéro(s) client(s), identifiant(s), mot(s) de passe et plus généralement de tout code confidentiel relatif au Service. Orange ne saurait être responsable des conséquences que pourrait avoir toute divulgation, même accidentelle, de ces codes et/ou identifiants à un tiers. Le Client est seul responsable de tout préjudice causé par lui-même ou un de ses préposés à Orange ou à des tiers du fait de son utilisation du Service. La communauté des utilisateurs d'Internet a développé un code de bonne conduite, également appelé Netiquette, que le Client s'engage à respecter. Par ailleurs, Orange recommande au Client l'installation de logiciels permettant de lutter au mieux contre d'éventuels piratages de ses équipements.

ARTICLE 11. **SUSPENSION DU SERVICE**

Orange peut suspendre la carte SIM/USIM si le Client l'utilise dans un terminal déclaré volé. Orange peut suspendre la carte SIM/USIM en cas de fraude ou de tentative de fraude du Client au Service.

De même, Orange peut suspendre la carte SIM/USIM si le Client manque à l'une de ses autres obligations prévues au Contrat.

ARTICLE 12. **RÉSILIATION DU SERVICE**

12.1 À l'initiative d'Orange

Orange peut résilier de plein droit le contrat sans qu'il ne soit besoin de recourir aux tribunaux :

- après 15 jours après la suspension du Service dans les conditions prévues à l'article 11 « Suspension du Service » ;
- à partir de huit (8) jours calendaires après l'envoi d'une notification restée sans effet en cas de non-paiement des sommes dues au titre du contrat ;
- de plein droit et sans mise en demeure préalable en cas de non-respect par le Client de ses engagements énoncés à l'article 10 ou toute autre inexécution de ses obligations résultant des présentes.

Dans ces hypothèses, la mise à disposition par Orange de la ligne attribuée au Client cesse et irrévocablement met fin aux relations entre les parties.

12.2 À l'initiative du Client

Le Client peut résilier le Service en retournant l'Airbox en boutique Orange conformément à l'article 7 « Restitution de l'Airbox et de la carte SIM/USIM ». En cas de non restitution de l'Airbox suite à la période initiale de dépannage, le client sera facturé de la location de l'Airbox conformément à l'article 8 « Prix et modalités de paiement ».

ARTICLE 13. **MODIFICATION ET INTERRUPTION DU SERVICE**

Orange se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le Service. En cas de modification substantielle ou d'interruption du Service, Orange s'engage à contacter le client au moins un mois avant la modification ou l'interruption du Service.

ARTICLE 14. **PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Il est rappelé que les informations ainsi recueillies seront traitées et utilisées par Orange conformément à ce que prévoient les Conditions générales d'abonnement des offres Internet d'Orange et souscrites par le client et, notamment, aux fins de développer, promouvoir et commercialiser ses services. Conformément à la loi Informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition à l'utilisation des données personnelles ainsi recueillies, en vous adressant par écrit à :

Orange Service Clients
Gestion des données personnelles
33732 Bordeaux Cedex 9

en indiquant vos nom, prénom et adresse ainsi que la copie d'un titre d'identité.

Conditions spécifiques faites en double exemplaire

Pour les Clients Résidentiels :

Fait à
Le / /
Nom/Prénom :
Signature

Pour les Clients Pro :

Fait à
Le / /
Raison sociale :
SIREN / SIRET / RCS :
Nom complet de la personne dûment autorisée :
Signature :